

**BON DE COMMANDE****ABONNEMENTS NOUVEAU SUPPORTER 2013/2014****NON ABONNE LORS DE LA SAISON 2012/2013**

DATE : .... /.... /2013

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CP :

VILLE :

TEL : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

E-MAIL : .....@.....

**CATEGORIE**

TRIBUNE SUD BOCCARD

**PLACEMENT:**  FODS  RED FISH  BRIGADA**TARIF** PLEIN TARIF : **260 €**  TARIF REDUIT \* : **150 €**  TARIF COUPLE \*\* : **205 €****Merci de joindre un justificatif pour le TARIF REDUIT et le TARIF COUPLE lors de la souscription. Ce titre est également susceptible de vous être demandé au stade tout au long de la saison.****MODE DE REGLEMENT** ESPECES  CHEQUE  CB**PRIX (en €) :** .....**\*TARIF REDUIT** : moins de 16 ans, lycéens, étudiants, militaires en service, et handicapés de 50% à 79%, ANNECY PASS**\*\* TARIF COUPLE** : personnes mariées, pacées, ou vivant en concubinage**SONDAGE :****√ Dans quelle tranche d'âge vous situez-vous ?**  - de 16ans  16 à 25 ans  26 à 35 ans  36 à 45 ans  46 à 55 ans 56 à 65 ans  + de 65 ans**√ Votre zone d'habitation :**  Chablais  Vallée de l'Arve  Pays du Mt Blanc  Bassin Annecien  Pays Rochois  Genevois  Savoie

## Conditions Générales de Vente des abonnements pour les matches de l'ETG F.C. au Parc des Sports d'ANNECY pour la saison 2013/2014

- Objet**

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles toute personne (« l'abonné ») accepte de souscrire auprès de la SASP EVIAN THONON GAILLARD F.C. (l'« ETG F.C. »), un contrat d'abonnement pour assister aux matches de football qui sont disputés à domicile au Parc des Sports d'ANNECY (le « Parc des Sports ») par l'équipe première de l'ETG F.C. au cours de la saison 2013/14 qui sont compris dans l'une des formules d'abonnement définies ci-après. Les présentes sont applicables à tout abonné et à toute personne bénéficiant du prêt d'un d'abonnement. L'ETG F.C. se réserve le droit de modifier les présentes à tout moment et sans préavis au cours de la saison. Les Conditions Générales de Vente applicables sont celles mises en ligne et acceptées à la date de souscription de l'abonnement pour la saison à venir.
- Dispositions communes aux abonnements**

L'achat ou l'utilisation d'un abonnement est interdit à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade en cours. Une société peut souscrire un ou plusieurs contrats d'abonnement. En cas de décision de huis clos total ou partiel du stade, l'ETG F.C. décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non un avoir correspondant à la valeur du match compris dans la formule d'abonnement. Dans tous les cas, il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué. Lorsqu'une rencontre ne peut avoir lieu quel qu'en soit le motif ou est définitivement arrêtée en 1ère période ou à la mi-temps, les titres d'abonnement restent valables pour la rencontre remise ou à rejouer. Dans tous les cas, il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué.
- Formule d'abonnement**

L'abonnement permet à l'abonné d'assister à tous les matches de championnat de France de Ligue 1 à domicile au Parc des Sports d'ANNECY de l'EVIAN THONON GAILLARD F.C., soit 19 rencontres.
- Formules d'abonnement à Tarif Réduit et Couple**

L'ETG F.C. propose un tarif réduit sur les Tribunes HONNEUR, SETAM, TRIBUNE SUD BOCCARD aux publics suivants : Les Moins de 16 ans, Les Lycéens, les Etudiants, les Militaires en Service, les Handicapés de 50% à 79%. Pour bénéficier du tarif réduit et du tarif Couple, l'abonné doit impérativement fournir au club de l'ETG F.C. une photo d'identité ainsi qu'un justificatif lors de la souscription de l'abonnement.
- Procédure de souscription aux abonnements pour les particuliers**

La souscription d'un contrat d'Abonnement est possible, dans la limite des disponibilités, via internet, sur le site de l'ETG F.C. ([www.etgfc.com](http://www.etgfc.com)) ou lors des permanences organisées par le club. Certaines offres avec des réductions tarifaires ne sont pas disponibles dans tous les points de ventes ni sur Internet. Seule la Billetterie peut distribuer l'intégralité des offres d'abonnement. La carte d'abonnement, qui seule permet l'accès de l'abonné à sa place numérotée dans le stade, est remise en main propre à l'abonné sur présentation d'une pièce d'identité lors de l'achat de l'abonnement ou le cas échéant lors de la première rencontre à domicile de l'ETG F.C. au Parc des Sports d'Anncy au guichet INVITATIONS (Entrée Principale SUD, Av Pierre de Coubertin).
- Procédure de souscription aux abonnements Entreprises**

Toute société peut souscrire, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet, un ou plusieurs abonnement(s) se matérialisant par la remise, d'une carte d'abonnement, d'une série de E-ticket ou d'une série de billets correspondant à la formule d'abonnement souscrite et portant l'indication du match précis et unique auxquels ils donnent accès.
- Moyens de paiement**

Le moyen de paiement autorisé sur Internet est : la carte bancaire. En billetterie, les moyens de paiement autorisés sont : la carte bancaire, les espèces. En payant par chèque, l'abonné a la possibilité d'effectuer le paiement en trois fois sans frais.
- Accès au stade**

Tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès en cours de validité, y compris les enfants, pour accéder au Parc des Sports. Pour les matches compris dans son abonnement, l'abonné accèdera au Parc des Sports d'ANNECY, muni de sa carte d'abonnement qui sera lue et enregistrée par le système informatique de contrôle d'accès au Parc des Sports et/ou contrôlée par un préposé de l'ETG F.C. Aux entrées du stade, l'abonné titulaire d'un abonnement à tarif réduit pourra être invité à présenter un justificatif de sa situation. En cas de refus, l'abonné se verra refuser l'accès au stade. L'abonné accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle des bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le préfet de police. L'abonné pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le règlement intérieur du stade seront saisis. L'entrée est immédiate. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la carte d'abonnement. L'abonné s'installe impérativement à la place qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa carte d'abonnement. Toute sortie du stade est définitive.
- Législation relative à la sécurité dans un stade**

Par son contrat d'abonnement, l'abonné s'engage à respecter et à faire respecter les présentes Conditions Générales de Vente des abonnements et le Règlement intérieur du Parc des Sports.
- Prêt de la carte d'abonnement**

Toute revente de la carte d'abonnement est strictement interdite. En cas de non respect de cette interdiction, l'ETG F.C. se réserve le droit de suspendre ou résilier la carte d'abonnement sans remboursement. La carte d'abonnement peut néanmoins être prêtée ponctuellement. Pour les formules d'abonnements à tarifs réduits, la carte d'abonnement ne peut être prêtée qu'à une autre personne pouvant bénéficier également du tarif réduit. La revente ou l'utilisation d'une carte d'abonnement et/ou d'une contremarque d'abonné à des fins promotionnelles ou commerciales est strictement interdite.
- Perte ou vol de la carte d'abonnement**

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, l'abonné se présentera aux guichets. Après une vérification documentaire d'identité et la présentation d'une déclaration de perte ou de vol au commissariat de police, l'ETG F.C. éditera un duplicata. Si la carte d'abonnement originale a déjà été utilisée un jour de match, le duplicata ne sera utilisable qu'à compter du match suivant. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides. Un duplicata sera facturé 20€.
- Suspension/Résiliation de l'abonnement**

En cas d'impayés, l'ETG F.C. se réserve le droit de désactiver le titre d'abonnement au contrôle d'accès en informant le client de la résiliation de l'abonnement par lettre recommandée, avec prise d'effet immédiate à la date d'expédition. L'abonnement suspendu ne pourra être réactivé que contre paiement du solde des sommes dues. Toute fraude ou tentative de fraude constatée au stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet de même que toute utilisation d'un engin pyrotechnique, toute infraction constatée au règlement intérieur du Parc des Sports ou à celui des autres stades, toute infraction constatée aux présentes conditions générales de vente des abonnements ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, qu'elle soit commise par le souscripteur ou le porteur de la carte d'abonnement, entraînera de plein droit l'application des sanctions prévues dans le règlement intérieur du stade ainsi que la suspension (pour 1 à 3 matches maximum) ou la résiliation de l'abonnement de plein droit par lettre recommandée avec prise d'effet immédiat à la date d'expédition.
- Dispositions spécifiques pouvant être prises par l'ETG F.C.**

En cas de nécessité (impératifs de sécurité, dispositions marketing et commerciales, changement du dispositif organisationnel des matches) la direction de l'ETG F.C. peut décider, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, de se réattribuer l'utilisation de tout ou partie des places du Parc des Sports ponctuellement ou de manière définitive. Dans ce cas, le club accordera une mesure de compensation, à sa discrétion, pour chaque abonné concerné par cette mesure.
- Vidéosurveillance**

L'abonné est informé que, pour sa sécurité, le stade est équipé d'un système de vidéosurveillance placé sous le contrôle d'officiers de police judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires.
- Sécurisation des données personnelles**

Les informations et données concernant l'abonné sont nécessaires à la gestion, au suivi de son abonnement et aux relations commerciales entre l'abonné et l'ETG F.C. Les données sont stockées par le serveur de billetterie des matches de l'ETG F.C. Elles permettent au club d'expédier à l'abonné ses titres d'accès, et éventuellement de le contacter, dans la mesure du possible, en cas d'annulation ou de modification de date, d'horaire ou de lieu d'un événement pour lequel l'abonné a souscrit des places. Dans le cadre de l'organisation de l'événement et de la commande, les données sont également susceptibles d'être communiquées aux organisateurs de la manifestation. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, l'abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, aux informations le concernant qui peut s'exercer à : ETG F.C., Service billetterie en ligne BP 60 122 – 74 207 THONON CEDEX en indiquant les nom, prénom, adresse et si possible la référence client de l'abonné. Par l'intermédiaire du club, l'abonné pourra également être amené à recevoir par courrier, postal ou électronique, des offres ou propositions de la boutique de l'ETG F.C. Si l'abonné ne le souhaite pas, il doit écrire au service billetterie de l'ETG F.C. à l'adresse ci-dessus. Si l'abonné ne le souhaite plus, il pourra à tout moment en faire la demande à l'ETG F.C.

Date et Signature.  
Avec la mention « Lu et approuvé »